GRAND CONSEIL **QUE 2439-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 25 novembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Patrick Lussi : Genève ne doit pas devenir Paris : quelles mesures de prévention face à l'importation de violences politiques ?

En date du 30 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Selon diverses déclarations publiques, des représentants de la Jeunesse socialiste suisse (JSS) ayant pris part à des manifestations à Paris le 17 octobre dernier ont tenu des propos susceptibles d'être interprétés comme une forme de compréhension, voire de justification, de violences survenues en marge de ces événements. Ces manifestations ont donné lieu à des dégradations, des pillages, des incendies et des affrontements avec les forces de l'ordre. Les Chambres de commerce et d'industrie évaluent les seuls dégâts pour les commerces français à un milliard d'euros, sans compter la perte de chiffre d'affaires. Dans la ville voisine d'Annemasse, peu après l'inauguration du prolongement du tram 17, onze enseignes ont été vandalisées, brisées ou pillées.

Alors qu'une nouvelle mobilisation internationale est annoncée pour le 20 novembre, certains groupuscules d'extrême gauche pourraient être tentés de relayer ou d'importer à Genève des mouvements avec leur lot de violences et de désolation. « On va ramener ça en Suisse le 20 novembre », déclarait le vice-président des Jeunes socialistes suisses, Julien Berthod, aux micros de Léman Bleu.

On le sait, la prospérité de Genève, perçue par les uns comme le symbole de la mondialisation néolibérale, et par d'autres comme une vitrine particulièrement attrayante, constitue une cible privilégiée. Le droit de manifester ne saurait justifier des violences contre les personnes, les biens ou les forces de l'ordre. La sécurité des personnes et des biens devra être garantie face à la convergence inédite de la violence politique de l'ultragauche et de la délinquance de type « pilleur ».

Mes questions sont les suivantes :

1) ***Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il mettre en œuvre afin d'assurer la protection des personnes et des biens et de prévenir tout débordement violent lors de manifestations inspirées d'événements récents survenus à l'étranger ?***
2) ***Le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer temporairement les dispositifs de maintien de l'ordre lors des manifestations annoncées ?***
3) ***Le Conseil d'Etat considère-t-il que les organisations appelant à des manifestations doivent assumer une responsabilité particulière dans la prévention des violences et des déprédations ?***
4) ***Comment le Conseil d'Etat entend-il promouvoir auprès de la jeunesse les instruments de la démocratie directe et de la participation civique comme alternatives à la violence politique ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

1) ***Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il mettre en œuvre afin d'assurer la protection des personnes et des biens et de prévenir tout débordement violent lors de manifestations inspirées d'événements récents survenus à l'étranger ?***

A titre liminaire, il sied de relever que dans une ville internationale comme Genève, abritant de nombreuses organisations internationales, la plupart des manifestations sont inspirées par des événements survenus à l'étranger, sans qu'elles nécessitent pour autant des dispositifs particuliers.

Cela étant, comme pour tout évènement susceptible d'occuper l'espace public, les différents services de la police cantonale évaluent de manière constante l'évolution du renseignement. A l'issue de ces évaluations, la police adapte ses dispositifs en conséquence.

S'agissant des espaces privés, il appartient aux responsables de ces derniers de prendre toutes les mesures qui leur semblent nécessaires, la police n'étant pas compétente en la matière.

2) Le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer temporairement les dispositifs de maintien de l'ordre lors des manifestations annoncées ?

L'ampleur des dispositifs de maintien de l'ordre mis en place par la police résulte d'une analyse concrète et en temps réel des risques et menaces liés au déroulement de la manifestation. La police dispose des ressources pour faire face aux besoins, seule ou avec un appui concordataire, voire davantage si la manifestation prend une dimension considérable.

La question des ressources disponibles fait l'objet d'analyses spécifiques dans le cadre des travaux budgétaires. A titre d'exemple, 10 postes équivalents temps plein (ETP) de policiers supplémentaires sont prévus au projet de budget 2027 pour faire face aux mobilisations nécessaires à la tenue des manifestations sur le domaine public.

3) Le Conseil d'Etat considère-t-il que les organisations appelant à des manifestations doivent assumer une responsabilité particulière dans la prévention des violences et des déprédations ?

Les appels à manifester émis par les organisations doivent être distingués des organisatrices et organisateurs qui, de par la loi sur les manifestations sur le domaine public, du 26 juin 2008 (LMDPu; rs/GE F 3 10), assument une responsabilité particulière. Dans la mesure où ces appels n'invitent les gens qu'à se mobiliser et contribuent à l'expression démocratique, il paraît douteux que les organisations puissent se voir imputer une quelconque responsabilité. La LMDPu règle de manière exhaustive la question.

4) Comment le Conseil d'Etat entend-il promouvoir auprès de la jeunesse les instruments de la démocratie directe et de la participation civique comme alternatives à la violence politique ?

L'éducation à la citoyenneté fait pleinement partie des missions de l'école publique. Elle vise à former des jeunes capables de s'informer, de construire un point de vue, de débattre, de respecter la diversité des opinions, de connaître les instruments démocratiques et de prendre part à la vie collective.

A Genève, cette ambition est déjà inscrite dans la loi sur l'enfance et la jeunesse, du 1er mars 2018 (LEJ; rs/GE J 6 01), dans la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP; rs/GE C 1 10), et dans les différents plans d'études. Elle se concrétise à travers les enseignements, l'éducation aux médias et au numérique, les conseils d'élèves ou instances participatives d'élèves, les visites d'institutions et les différents projets participatifs. Déclinées tout au long de la scolarité, ces actions visent à développer une conscience des principes démocratiques et des multiples formes que peut prendre la participation civique (bénévolat, développement de projet, formation des pairs, etc)[1]. Il s'agit également de promouvoir l'exercice des droits et libertés constitutionnels et de permettre aux jeunes de s'approprier les droits et devoirs liés à l'exercice d'une citoyenneté active, respectueuse et responsable.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD

[1] Pour plus d'informations, se référer au document-cadre : éducation à la citoyenneté du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) (https://www.ge.ch/document/document-cadre-education-citoyennete).